



APPEL À PROJETS POUR L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES 2025

Sommaire

CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
Objet.....	2
Contextualisation.....	2
Les enjeux.....	4
LES PROJETS ATTENDUS.....	5
Nature des projets	5
Publics cibles.....	5
LES DISPOSITIFS MOBILISABLES.....	6
Le contrat d'étude prospective (CEP).....	6
L'action de développement pour l'emploi et les Compétences (ADEC).....	6
L'action territoriale expérimentale et innovante (ATEI)	7
ÉLEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	8
Principes généraux.....	8
Régimes d'aide.....	9
Dépôt des dossiers.....	9
Éligibilité et nature des projets	9
CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS	10
Porteurs de projets	10
Contenu du projet.....	10
Modalités de sélection	10

Transparence du processus.....	10
MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION.....	11
Conventionnement.....	11
Dispositions communes.....	11
Communication.....	11
Confidentialité des données personnelles.....	11
Contacts opérationnels au sein de la DREETS.....	11
ANNEXES	13

CONTEXTE ET ENJEUX.

Objet

Ce présent appel à projet vise à identifier les démarches susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France. Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui devront également intervenir comme co-financeurs.

Les projets recherchés auront trait à l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques au sein des entreprises, et à la prise en compte de leur impact en matière de gestion des ressources humaines.

Ils seront mis en perspective avec le développement économique des entreprises : ouverture aux marchés internationaux ou développement de l'activité à l'exportation, développement de marchés ou de service.

Contextualisation

Dans un contexte marqué par de profondes mutations économiques, sociales et environnementales, il est devenu essentiel de disposer d'une connaissance fine et actualisée des dynamiques territoriales pour orienter efficacement les politiques publiques et les stratégies de développement. La région Hauts-de-France, au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, se distingue par sa richesse industrielle, sa diversité économique et sa position géographique stratégique. À la croisée des grandes métropoles européennes, elle bénéficie de nombreux atouts mais fait aussi face à des défis structurels importants, tant sur le plan démographique que socio-économique.

Avec près de 6 millions d'habitants, les Hauts-de-France représentent la quatrième région la plus peuplée de France. Toutefois, le dynamisme démographique y est ralenti par un solde migratoire négatif, traduisant une perte relative d'attractivité. Le taux d'emploi, inférieur à la moyenne nationale, témoigne d'un marché du travail encore en tension, bien que la région

concentre plus de 1,5 million de salariés, notamment dans l'industrie, les services aux entreprises et le commerce de détail.

Sur le plan économique, la région génère 7,2 % du PIB national, avec un produit intérieur brut régional atteignant 185,5 milliards d'euros en 2021. Ce poids économique repose sur un tissu entrepreneurial dense, composé de plus de 400 000 établissements, en majorité de très petites structures. Les créations d'entreprises, bien qu'en léger repli en 2023, restent dynamiques, en particulier dans les secteurs des services et de la logistique.

L'économie des Hauts-de-France est historiquement marquée par l'industrie, qui continue de jouer un rôle clé, notamment dans les filières automobile, agroalimentaire, chimique et métallurgique. La région investit également massivement dans la recherche et l'innovation, avec plus de 11 000 chercheurs, plusieurs pôles de compétitivité et un réseau d'enseignement supérieur accueillant près de 250 000 étudiants. Ce vivier constitue un levier essentiel pour relever les défis de la transition écologique et numérique.

Par ailleurs, les Hauts-de-France se positionnent comme un acteur majeur du commerce international : quatrième région exportatrice et deuxième importatrice de France, ses échanges sont dominés par les produits chimiques, les matériels de transport et l'agroalimentaire. L'agriculture régionale est parmi les plus performantes du pays, avec des productions phares telles que la pomme de terre, la betterave industrielle ou encore l'endive.

Enfin, le territoire bénéficie d'infrastructures de transport d'envergure : ports maritimes de Dunkerque et Calais, Eurotunnel, réseaux ferroviaires performants et aéroports internationaux, qui renforcent l'ouverture et la connectivité de la région. Le secteur touristique, soutenu par des sites culturels et de loisirs d'envergure comme le Parc Astérix ou le Louvre-Lens, complète ce panorama en plein essor.

Ainsi, les Hauts-de-France offrent un terreau fertile pour le développement de projets innovants, structurants et ancrés dans les réalités locales. Cet Appel à Projets s'inscrit pleinement dans cette dynamique de valorisation du territoire et d'accompagnement de ses transformations.ⁱ

Dans un contexte de fortes mutations économiques, géopolitiques et industrielles, les territoires doivent faire preuve de résilience et d'agilité pour accompagner les entreprises et leurs salariés. La région Hauts-de-France, riche d'un tissu entrepreneurial dense et d'une histoire industrielle forte, est directement concernée par ces bouleversements, qui nécessitent des réponses collectives, ciblées et ambitieuses.

Le renforcement des capacités industrielles de défense s'inscrit aujourd'hui dans une stratégie nationale de souveraineté. Le Président de la République a récemment affirmé sa volonté de bâtir une "économie de guerre", en augmentant significativement les commandes dans le secteur de l'armement et en relocalisant certaines productions stratégiques. Cette ambition vise non seulement à sécuriser la chaîne d'approvisionnement nationale, mais aussi à dynamiser des bassins industriels comme ceux des Hauts-de-France, où les savoir-faire sont nombreux et mobilisables.

Parallèlement, les tensions commerciales internationales pèsent sur l'activité économique. Les récentes mesures protectionnistes américaines, notamment sur l'acier, l'aluminium ou certains produits manufacturés, affectent les échanges transatlantiques et exposent les entreprises régionales à une insécurité juridique et tarifaire. Cette instabilité justifie un accompagnement renforcé des entreprises dans leurs stratégies d'exportation, de relocalisation ou d'adaptation logistique.

La région fait également face à des tensions persistantes sur le marché de l'emploi. De nombreux secteurs peinent à recruter, à commencer par le BTP, la santé, l'hôtellerie-restauration

ou encore la logistique. Selon France Travail, les métiers d'ouvriers qualifiés du bâtiment, d'aides-soignants, de serveurs ou de conducteurs routiers figurent parmi les plus recherchés en 2024. Ces pénuries soulignent la nécessité de former, de reconverter et d'attirer durablement les talents.

Face à ces enjeux, il est impératif de soutenir les entreprises dans leur transformation et de renforcer les dispositifs de formation et d'insertion. Cet Appel à Projets s'inscrit dans cette volonté : stimuler l'innovation, sécuriser les parcours professionnels et renforcer la compétitivité régionale au service d'un développement économique durable et partagé.

Les enjeux.

Les projets présentés doivent avoir prioritairement pour objectifs :

- D'identifier les enjeux et problématiques touchant un ensemble d'entreprises (d'une filière et possiblement de plusieurs filières, d'un territoire...)
- De proposer des actions, relatives à la gestion des ressources humaines et à l'anticipation des mutations économiques, répondant à ces enjeux.

Ces deux dimensions devront s'articuler. Ainsi, le plan d'action devra découler d'un diagnostic (à réaliser ou existant).

Les projets aborderont des sujets en lien avec l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur la formation professionnelle, la gestion des ressources humaines et sur les métiers, les emplois et les qualifications.

Ils pourront porter par exemple sur :

- L'accompagnement des mutations des entreprises ou des secteurs d'activité, notamment liées aux évolutions de leur environnement économique, ou s'inscrivant dans un contexte de développement ;
- Des démarches favorisant la mobilité professionnelle et la sécurisation des parcours des actifs ou bien encore la sécurisation et la transmission des compétences... ;
- Des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux problématiques des métiers en tension et des besoins en recrutement des entreprises.

Les actions devront obligatoirement s'inscrire, au minimum, dans une des dimensions suivantes :

- La transformation numérique des entreprises ;
- La transition écologique ;
- Le développement des filières prioritaires ;
- Le développement des territoires les plus fragilisés (bassin Minier, Thiérache, Avesnois) ou prioritaires (Territoires d'industrie) ;
- Les difficultés de recrutement des entreprises ou le développement de leur attractivité (marque employeur, RSE, qualité de vie au travail...) ;
- La diversification des modalités de recrutement ;
- L'intégration des nouveaux salariés.

Elles devront prioritairement proposer des actions innovantes ou expérimentales.

LES PROJETS ATTENDUS

Nature des projets

Tout en se fondant sur les dispositifs présentés au point suivant, les projets pourront articuler deux types d'approche :

- Approche collective : projets relatifs à une branche ou interbranches, à un territoire ou à un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux ;
- Approche individuelle.

Ils seront de nature à répondre aux besoins des entreprises en anticipation ou en adaptation.

Publics cibles

Les entreprises

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des TPE et PME régionales au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- Entreprises de moins de 250 salariés (dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €) ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe.

Les salariés

Les bénéficiaires visés en priorité par les actions déployées dans le cadre de cet appel à projets sont :

- Les salariés de premier niveau de qualification ;
- Les salariées en seconde partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence ;
- Les salariés les plus exposés à la perte d'emploi ;
- Les salariés en situation de handicap ;
- Les seniors ;
- Les femmes ;
- Les managers intermédiaires impactés par les mutations et chargés de les accompagner ;
- Les autres catégories de salariés (techniciens agents de maîtrise, cadres et dirigeants) ne sont pas exclues de cet appel à projets mais ne constitueront pas la cible exclusive des actions proposées.

Les territoires

Les projets soutenus devront bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France. Des projets transfrontaliers pourront être déposés mais seuls les partenaires des Hauts-de-France seront financés via cet Appel à projets

Durée des projets

La durée des projets présentés sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération et en tout état de cause devront se terminer au plus tard au 31 décembre 2027.

LES DISPOSITIFS MOBILISABLES

Le contrat d'étude prospective (CEP)

- Études prospectives emplois/compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur ou du territoire et leurs conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme ;
- Étude des impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ;
- Cartographie des métiers, des emplois et des compétences ;
- Identification des métiers en tension et des causes de ces tensions ;
- Analyse de l'offre de formation et de certification...

Ce volet prospectif doit être un soutien à la décision et à la construction du plan d'actions. Le porteur devra démontrer l'intérêt de mettre en œuvre un CEP au niveau régional lorsqu'un CEP est mis en œuvre au niveau national. Le CEP régional devra permettre de comprendre plus finement les éléments communs repérés avec le CEP national et éclairer les actions concrètes et adaptées au contexte régional.

Le taux de participation financière de l'État se situera entre 33 % et 50 % (taux plafond) des coûts admissibles. Le montant de l'aide maximum de l'État est fixé à 40 000,00 € pour une opération.

L'action de développement pour l'emploi et les Compétences (ADEC)

Les actions d'ingénierie :

- Construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...) ; construction de référentiels métier ou formation ;
- Élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers ou certifications ;
- Construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ;
- La mise en œuvre d'accompagnements RH généralistes ou thématiques (GPEC, RSE, transition digitale, cybersécurité...), l'outillage des entreprises pour améliorer leurs pratiques de recrutement et leur marque employeur, des ateliers de partage de bonnes pratiques, la création de plateformes de ressources RH, la mobilisation de réseaux d'entreprises ambassadrices... ;

- Construction d'outils d'autodiagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;
- Les actions exploratoires de type passerelles inter-métiers ou interbranches ou bien encore portant sur l'impact de la transition écologique ou des nouvelles technologies sur les métiers... ;
- Les actions à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : réalisation de bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, tutorat, formation, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, à la création d'activité, à la transmission et à la reprise de petites entreprises.

Les actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles (TPE/PME, actifs occupés) :

- À destination des entreprises d'une branche professionnelle, d'un secteur ou d'un territoire : prestations d'accompagnements RH ou thématiques (RSE, transition digitale, transition écologique, cyber sécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs ;
- À destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : actions expérimentales de formation, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST, FIT), bilans de compétences, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc. De manière générale, les actions de formation ne pourront représenter la modalité principale de mise en œuvre de l'ADEC. Elles pourront toutefois être prises en charge à titre subsidiaire, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet global ou répondent à une problématique spécifique et identifiée.

Les ADEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles. Aussi ces actions doivent se réaliser dans une optique expérimentale permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée. Il importe par ailleurs de veiller à ce que l'aide de l'Etat ne se substitue pas aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

Le taux de participation financière de l'État sera fixé à 33 % (taux plafond) des coûts admissibles. Le montant de l'aide maximum de l'État est fixé à 100 000,00 € pour une opération.

L'action territoriale expérimentale et innovante (ATEI)

Les Actions Territorialisées Expérimentales et Innovantes (ATEI) sont une modalité de mise en œuvre d'actions à l'échelon d'un territoire. Dans le cadre du présent AAP, des modalités de mises en œuvre d'actions expérimentales pouvant mixer ADEC et Prestation Conseil RH mais à caractère infrarégional sont acceptées sous l'appellation ATEI.

L'ATEI consiste à doter les territoires d'une offre de services destinée à accompagner les entreprises et les salariés dans leurs projets d'évolution des compétences. L'ATEI a vocation à créer des partenariats, travailler sur des problématiques fortes du territoire ou bien encore impulser des dynamiques territoriales...

Cet accompagnement concernera plus particulièrement les besoins en compétences engendrés par les évolutions des filières industrielles.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à accompagner plus particulièrement les territoires ou secteurs évoqués précédemment. En outre, des actions spécifiques visant à accompagner les entreprises du territoire dans la démarche de négociation d'un accord de GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) leur permettant d'accéder au dispositif de Transition Collective seront éligibles dans le cadre des ATEI.

Pour chaque opération, les frais de gestion attribués à la structure porteuse ne pourront excéder 5 % du montant global des actions co-financées par la DREETS. L'aide de l'État sera fixée à 50 000,00 € maximum par opération.

ÉLEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Principes généraux

Les actions relevant du présent appel à projets pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS (un conventionnement unique concernera chaque dispositif sollicité, y compris dans le cadre d'une opération mobilisant plusieurs dispositifs). Le porteur de projet propose un budget équilibré.

Le montage financier respectera en outre les dispositions suivantes :

- Les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...);
- Les actions déjà financées (notamment celles relevant du cœur de mission du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- Le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables ;

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Régimes d'aide

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

Dépôt des dossiers

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets feront parvenir, pour chaque projet, une candidature comportant les éléments demandés en annexe 1.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture définitive sera rejeté.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **31 juillet 2025** pour la première relève.

Les dépôts de candidature se feront ensuite au fil de l'eau jusqu'à la clôture de l'Appel à Projets ou extinction des crédits.

L'Appel à Projets sera définitivement clos au 1er septembre 2025.

Les candidatures (20 Mo maximum) doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante dreets-hdf.tpe-pme@dreets.gouv.fr (préciser en objet : AAP-MUTECO 2025 et le nom de la structure).

Des échanges avec les services de la DREETS peuvent avoir lieu avant le dépôt de candidature pour préciser les contours du projet.

Éligibilité et nature des projets

Critères d'éligibilité des porteurs

Est éligible toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, notamment :

- Opérateurs de compétences (OPCO) ;
- Associations ;
- Fédérations professionnelles ;
- Chambres consulaires ;
- Clusters d'entreprises.

Une entreprise ne peut candidater pour son propre compte. Elle peut cependant le faire si elle représente un collectif d'entreprises rassemblées autour d'une problématique commune.

CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

Porteurs de projets

- Capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
- Expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
- Capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.

Contenu du projet

- Respect du présent cahier des charges ;
- Réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
- Caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
- Caractère innovant des démarches proposées ;
- Couverture géographique ou sectorielle du projet ;
- Complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment les ADEC et les contrats de filières nationaux, les contrats de branche. Ce point doit obligatoirement faire l'objet d'un paragraphe spécifique dans le dossier ;
- Impact sur les entreprises : réponse à des besoins des entreprises ;
- Intérêt pour les entreprises bénéficiaires ;
- Présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre d'entreprises ou de salariés bénéficiaires (un minimum de 15 entreprises bénéficiaires par action collective sera recherché et les projets présentant des listes d'entreprises seront privilégiés) ;
- Budget équilibré, réaliste et conforme au point 4 de cet AAP ;
- Évaluation et capitalisation : proposition de critères d'évaluation exploitables.

Modalités de sélection

La DREETS Hauts-de-France s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégialement chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION.

Conventionnement

La DREETS Hauts-de-France établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionnés. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés.

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

Dispositions communes

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

Communication

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme.

Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contacts opérationnels au sein de la DREETS

Pour toute question à propos de cet appel à projets :

Peter FARDEL : peter.fardel@dreets.gouv.fr

Jean-Pierre CHARNY : jean-pierre.charny@dreets.gouv.fr

Pascal HAQUETTE : pascal.haquette@dreets.gouv.fr

Bénédicte MOTHERON : benedicte.motheron@dreets.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- une note de description de l'opération de 30 pages maximum (A la fois sous format Word/Open Office et PDF signé par le représentant légal de la structure) ;
- Un budget détaillé de l'opération et de son financement (joindre une version signée et une version sous forme de tableur) accompagné d'une attestation de TVA selon modèle en annexe 2.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;

- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.

Les porteurs de projets sélectionnés devront ensuite déposer une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives (CERFA version 12156-06, RIB...).

Annexe 2 – Modèle d'attestation de TVA

DOCUMENT A ENTETE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ATTESTATION

Je soussigné(e), [prénom nom], en tant que [préciser la fonction (Président, Directeur, ...)] certifie que [préciser le nom de la structure porteuse et son statut juridique (association à but lucratif ou non, établissement public, entreprise, ...)],

☐ récupère intégralement la TVA...

☐ récupère partiellement la TVA (dans ce cas préciser les modalités de calcul)...

☐ ne récupère pas la TVA...

Dans le cadre des activités concernant le projet [Titre du projet].

Fait à [lieu], le [date]

Signature impérative + Cachet

ⁱ Source : CCI Hauts-de-France, « Chiffres Clés de l'Économie des Hauts-de-France 2024-2025 », décembre 2024, ISSN : 2551-2145